



Dix bonnes nouvelles pour les migrant.e.s chez nous en 2017 : oui oui, c'est possible !

Point d'Appui s'inscrit, aux côtés de nombreux citoyens, ONG et associations, dans un mouvement qui refuse de se laisser écraser par cette masse de lois et pratiques contraires aux droits des migrants et de la société en générale. Nous désirons mettre à l'honneur certains fruits d'un travail collectif et militant auquel nous avons participé de près ou de plus loin.

1. Les enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal

Au printemps 2017, l'Office des Etrangers avait publié sur le site GEMCOM à destination des communes une instruction demandant aux communes de ne plus délivrer automatiquement de titre de séjour aux enfants nés en Belgique et dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal. Ces enfants devaient, selon l'instruction, introduire une demande de regroupement familial, ce qui en pratique rendait l'accès au séjour très compliqué car les conditions du regroupement familial sont très strictes. Suite à une importante mobilisation du secteur associatif, l'Office des Etrangers a modifié l'instruction en permettant à nouveau aux enfants issus d'un parent en séjour légal et l'autre en séjour illégal, de suivre le statut du parent présentant le statut le plus favorable.

2. La fin des amendes administratives pour séjour illégal

L'année dernière, notre rapport d'activité¹ mentionnait cette nouvelle problématique qui touchait également de plein fouet notre public. Les différents tribunaux ont depuis lors eu l'occasion de se prononcer unanimement sur le caractère illégal de ces amendes administratives. Non seulement l'Office des Etrangers n'en inflige plus, mais en plus, il rembourse les personnes qui auraient payé indûment cette amende.

3. Le droit pour l'étranger à être entendu avant de perdre son droit de séjour

Soyons de bonne guerre et n'omettons pas ici de préciser que la nouvelle loi luttant contre les soi-disant « terroristes » (cfr 2.1.2 « Du petit délinquant au terroriste présumé » dans le viseur) a

¹ Voir notre rapport d'activités 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016, 2.2., p. 9) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/>



également inséré un article 62 nouveau et essentiel dans la loi sur les étrangers. Cet article met en œuvre ce que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les cours et tribunaux n'avaient de cesse de répéter : toute autorité administrative qui s'apprête à retirer un titre de séjour à un étranger, se doit au préalable d'entendre les arguments qui, selon cet étranger, plaideraient pour le maintien de son titre de séjour.

4. La Belgique condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'expulsion d'étrangers gravement malades²

La Cour européenne des droits de l'Homme a – enfin – revu sa position sur l'éloignement des malades étrangers. Depuis 1997, elle ne considérait le renvoi d'un étranger gravement malade dans son pays comme constitutif d'un traitement inhumain ou dégradant contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) que lorsqu'il y a « *un risque réel de mourir dans des circonstances particulièrement douloureuses* », et que s'y ajoutent « *des circonstances très exceptionnelles* ». Après des années de jurisprudence restrictive, la Cour évolue et estime dans l'affaire Paposhvili, que l'Etat belge a, entre autres, violé l'article 3 de la CEDH car les défauts de soins ont entraîné une « *réduction significative de l'espérance de vie* » ou des « *souffrances intenses* ». Par ailleurs, la Cour reproche à l'Etat belge de ne pas avoir pris la peine d'examiner sérieusement tout risque en cas de renvoi.

Il n'est pas encore très clair de quelle manière l'Office des Etrangers et le Conseil du Contentieux des Etrangers ont transposé ces enseignements dans leurs pratiques. Nous utilisons les développements de cet arrêt dans nos demandes 9 ter actuellement.

5. Une mobilisation citoyenne autour du Parc Maximilien³

Initiée déjà en septembre 2015 à la suite de l'afflux important de demandeurs d'asile, un mouvement citoyen est né palliant ainsi aux manquements du gouvernement. En 2017, des bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés ont proposé quelque 50.000 nuitées à des migrants qui ont ainsi pu dormir à l'abri et ce à travers tout le pays. D'après Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme *"L'hébergement est une réponse citoyenne et solidaire à la politique migratoire en vigueur. Il s'agit avant tout de protéger de manière pérenne les migrants des arrestations arbitraires, des rafles et expulsions à répétition"*. Point d'Appui est convaincu que la Plateforme a encore de beaux jours devant elle ! Nous répondons de plus en plus régulièrement aux nombreuses questions des hébergeurs solidaires et ne manquons pas de les encourager.

² CEDH, Paposhvili c. Belgique, 13 décembre 2016, (requête no 41738/10) ;

https://lex.be/fr/doc/be/jurisprudence-europe/cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-arret-13-decembre-2016-bejc_2016121318_fr

³ <http://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> et <http://www.lalibre.be/actu/belgique/hebergement-de-migrants-en-belgique-50-000-nuitees-assurees-par-des-citoyens-en-2017-5a4dbd41cd70b09cef73922a>



6. Deux grandes campagnes dynamiques et d'envergure !

La campagne « *Communes hospitalières* »⁴, coordonnée par le CNCD.11.11.11 en collaboration avec le CIRE, fait de plus en plus parler d'elle et on peut imaginer sans peine qu'au vu de l'approche des élections communales, elle sera encore amplifiée. *Point d'Appui* a été très actif dans la déclinaison liégeoise de cette campagne (cfr chapitre 3.2.3. *Le travail en réseau à visée politique*).

La campagne « *On n'enferme pas un enfant. Point.* »⁵: cette campagne, coordonnée par la Plateforme Mineurs en exil dont nous faisons partie, s'oppose à la détention toute prochaine des enfants mineurs en famille en centre fermé. A l'échelle nationale, cette campagne a déjà recueilli le soutien de 125 organisations.

7. Un travail de lobbying permettant de faire entendre certaines voix

Face aux nombreux projets de lois qui, comme expliqué plus haut, sont souvent déposés quelques jours avant le vote escompté, il est essentiel que les députés de l'opposition puissent compter sur l'expertise des associations du terrain. De manière générale et idéale, le secteur devrait être consulté avant qu'une loi soit adoptée mais malheureusement, ce gouvernement ne semble pas de cet avis. Toutefois, grâce à des pressions soutenues, le secteur a pu à plusieurs reprises être auditionné au Parlement afin de mettre les députés en garde.

8. Des recours introduits devant la Cour Constitutionnelle

Malheureusement, les projets de lois exposés ci-dessus ont quasi systématiquement été adoptés sans que le moindre iota ne soit modifié et ce, malgré les nombreuses propositions d'amendement. C'est pourquoi chacune de ces lois a été attaquée (ou le sera prochainement) devant la Cour Constitutionnelle. *Point d'Appui* est partie à certains de ces recours essentiels pour la défense des migrants.

9. Un juge liégeois interdit l'expulsion des Soudanais détenus au centre fermé de Vottem

Le Président du Tribunal de première instance de Liège a fait droit à une demande en extrême urgence introduite par la Ligue des droits de l'Homme en vue d'interdire à l'Etat belge d'expulser tous Soudanais détenus au Centre fermé de Vottem. Il s'agissait d'une quinzaine de personnes. Le bras de fer juridique s'est poursuivi pendant de nombreux mois mais grâce à cette décision, les Soudanais de Vottem n'ont pas été expulsés.

⁴ <https://www.communehospitaliere.be/-commune-hospitaliere-kesako->

⁵ <http://www.onnenfermepasunenfant.be/>



10. *Sur le terrain, l'offre d'un travail de qualité dans les dossiers individuels se poursuit*

L'année dernière, le contexte politique de notre rapport d'activités dépeignait la réforme de l'aide juridique⁶. Cette année, nous en subissons les effets dès lors que l'accès à un avocat *pro deo* est du plus en plus ardu. Partant, le travail d'association de terrain comme la nôtre est d'autant plus important si nous souhaitons que les droits des migrants ne soient pas entièrement et systématiquement bafoués.

⁶ Voir notre rapport d'activités 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016, 2.1., p. 8) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/>